



Fondation
Après-Tout

Abritée par

**Fondation
de
France**

Accompagner les professionnels au service de l'humain

**LEGS, DONATION
ET ASSURANCE-VIE**



“ Je lègue pour ce qui me tient à coeur : **accompagner les professionnels au service de l'humain.** ”

www.apres-tout.fr

À PROPOS DE LA FONDATION



Depuis novembre 2008, la Fondation Après-Tout accompagne et soutient par des bourses et subventions **les professionnels de la région Auvergne-Rhône-Alpes au service des personnes**, qu'elles soient âgées, en précarité, en détention, malades ou en fin de vie.

La Fondation donne la possibilité aux professionnels de **se former, de réfléchir, d'échanger et de porter des initiatives collectives.**

Elle valorise la production de pensée et promeut **une éthique du « prendre soin », tenant compte de la vulnérabilité et de la fragilité de l'être humain.** Elle décerne chaque année des prix de mémoire **en partenariat avec des institutions universitaires** et propose des conférences, tables-rondes et soirées-débats.

Trois types de projets sont particulièrement encouragés :

- ✓ Les projets professionnels de **formation complémentaire ou de reconversion ;**
- ✓ Les projets collectifs visant à créer des **espaces de dialogue pluridisciplinaire ;**
- ✓ **Les projets innovants**, notamment dans trois secteurs :
 - **le secteur sanitaire** confronté au grand âge et à la fin de vie ;
 - **le secteur social** en quête de nouvelles formes de solidarité, tant en milieu urbain que rural ;
 - **le secteur judiciaire et pénitentiaire** sous l'angle de la justice restaurative et de la réinsertion des personnes condamnées.

TRANSMETTRE À LA FONDATION APRÈS-TOUT

C'est apporter un soutien aux professionnels qui prennent soin des autres et les accompagner dans la durée via la Fondation Après-Tout.

Le legs

Le legs permet de transmettre tout ou partie de votre patrimoine après votre décès.

Il vous suffit de rédiger un testament, seul document dans lequel vous pouvez désigner qui héritera de vos biens et quelles parts reviendront à chacun.

La donation

La donation est un acte notarié vous permettant de transmettre de votre vivant un bien dont vous êtes propriétaire.

Vous pouvez en céder la propriété, la nue-propriété ou l'usufruit de façon temporaire.

L'assurance-vie

Si vous êtes détenteur d'une assurance-vie ou si vous projetez d'en souscrire une, la Fondation Après-Tout peut être désignée comme bénéficiaire de votre contrat, en partie ou en totalité.

La Fondation Après-Tout, sous égide de la Fondation de France, est habilitée à **recevoir des legs, donations, assurances-vie en exonération de droits.**

Tout acte est à rédiger à l'adresse suivante :

Fondation de France - Fondation Après-Tout - 40 avenue Hoche - 75008 Paris.



VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

1 Mon patrimoine est-il assez conséquent pour faire un legs ?

Il n'y a aucun montant minimum pour un legs, une donation ou une assurance-vie. La valeur que revêt ce geste est **inestimable**.

2 Comment ne pas léser mes enfants ?

Si vous avez des héritiers « réservataires » (enfants vivants ou représentés ou conjoint s'il n'y a pas d'enfant), une part de votre patrimoine leur revient de droit. Le legs ou la donation à la Fondation Après-Tout **ne peut porter que sur la part restante**.

3 Que transmettre à la Fondation Après-Tout ?

Vous hésitez entre transmettre un bien immobilier ou une assurance-vie. Votre notaire ou le service juridique de la Fondation de France peut vous aider à **élaborer le caractère de votre libéralité**.

4 Quelles fiscalités pour les legs ou assurances-vie ?

L'assurance-vie est exonérée de droit de succession jusqu'à un certain montant. Lorsque le bénéficiaire d'un legs est une personne physique, il doit payer les droits de succession qui peuvent atteindre 60% s'il n'est pas héritier direct.

5 Si je change d'avis ?

Seule la donation revêt **un caractère définitif au moment de la signature de l'acte**. Concernant les legs et assurances-vie, vous pouvez à tout moment **revenir en arrière**, puisque vous pouvez modifier votre testament ou le bénéficiaire de votre contrat.

FOCUS SUR

LA FONDATION DE FRANCE

Abrtée par

**Fondation
de
France**

La Fondation Après-Tout est sous égide de la Fondation de France, 1^{er} réseau de philanthropie en France. Cette dernière abrite **plus de 900 fondations sous son égide**.

Elle met ainsi à disposition des fondations **son expertise en matière juridique, financière, fiscale et patrimoniale** ainsi que sa compétence approfondie des pratiques sociales.

Avec une équipe étoffée d'experts juridiques et financiers, la Fondation de France peut vous aider à **élaborer votre projet de transmission de patrimoine à la Fondation Après-Tout**.

Avec la Fondation de France, la Fondation Après-Tout garantit que vos volontés seront respectées. C'est **une exigence éthique et légale** avec laquelle nous ne transigeons pas.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur : www.fondationdefrance.org



QUELQUES

CHIFFRES

En **15 ans**, pour un montant total de **550 000 euros**,
la Fondation Après-Tout :



a soutenu plus de
70 personnes et
40 associations

a accordé plus de
25 prix en
Éthique et Santé



a organisé une
40^{aine} de conférences
destinées au grand public
ou aux internes en médecine



**Fondation
Après-Tout**

La Fondation Après-Tout développe depuis plusieurs années des partenariats avec d'autres **Fondations, avec des réseaux associatifs et des institutions** attentifs à soutenir les professionnels du « prendre soin ».

EN SAVOIR PLUS



www.apres-tout.fr



contact-fondation@apres-tout.fr



Fondation Après-Tout

15 rue Jean Perréal
69008 Lyon



FR

